



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N° 082-22

### Dommmages aux biens et risques annexes

### MAIF – Indemnisation du sinistre - Vol et dégradations dans l'Ecole Alexandre Bernard - Acceptation

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** la délibération n° 075-20 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment l'acceptation des indemnités de sinistre,

**VU** le lot n° 1 (dommages aux biens et risques annexes) du marché de prestations d'assurances pour les besoins du groupement Ville et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon avec la MAIF assurances, notifié le 26 décembre 2019 pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CONSIDÉRANT** le sinistre survenu en date du 25 avril 2022, relatif au vol avec dégradations à l'Ecole Alexandre Bernard,

**CONSIDÉRANT** que l'expertise réalisée le 12 septembre 2022 par le Cabinet Saretec a validé le montant des dégâts occasionnés à la somme totale de 4 809,14 € TTC

**CONSIDÉRANT** que la MAIF propose le versement de la somme de 3 309,14 € en règlement de ce sinistre, déduction faite de la franchise de 1500 €.

**CONSIDERANT** les conditions de versement du contrat,

#### DÉCIDE

**Article 1** : d'accepter l'indemnisation immédiate d'un montant de 3 309,14 € en règlement du sinistre du 25 avril 2022, conformément aux dispositions contractuelles.

**Article 2** : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3** : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 26 septembre 2022

Le Maire,  
Rémy Orhon

